



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le - 1 AOUT 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPEI/IF/DREAL

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1982 modifié régissant le fonctionnement des activités de la société SUEZ RV Centre Est Valorisation dans son établissement situé 50-52, avenue Garibaldi à VAULX-EN-VELIN ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2014 ;

VU le rapport du 3 mai 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 3 mai 2019 dans le respect des dispositions de l'article L 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier de l'exploitant du 17 mai 2019 demandant la modification du délai de réponse à la mise en demeure ;

VU le rapport du 23 mai 2019 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie du 20 avril 2019 intervenu sur le site de la société SUEZ RV Centre Est Valorisation, une visite sur les lieux a permis à l'inspection des installations classées de constater qu'aucun système de télésurveillance assurant le contrôle et la sécurité du site n'avait été installé conformément au 3ème alinéa du point 22.5 du titre 7 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

- 2 -
ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La société SUEZ RV Centre Est Valorisation, 50-52, avenue Garibaldi à VAULX-EN-VELIN, est mise en demeure de respecter les dispositions prévues au 3ème alinéa du point 22.5 «Contrôle des accès» du titre 7 «Prévention des risques technologiques» de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 susvisé, en installant sous 4 mois un système de télésurveillance assurant le contrôle et la sécurité du site, sous réserve de la reprise des activités de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux.

Dans le cas contraire, le système de télésurveillance devra être opérationnel à compter de la reprise des activités sur le site qui devra être notifiée à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : Faute par l'exploitant d'obtempérer à cette injonction, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la réglementation en vigueur sur les installations classées.

ARTICLE 3 : Délai et voie de recours (articles L 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de VAULX-EN-VELIN,
- à l'exploitant.

Lyon, le 1^{er} AOÛT 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS